

<https://enseignants.se-unsa.org/Detachement-exercer-sur-un-autre-poste>



Détachement : exercer sur un autre poste

- Ma carrière - Positions administratives -

Date de mise en ligne : mercredi 15 mai 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le détachement peut vous permettre d'accéder à un autre corps ou à un autre emploi. En détachement, vous êtes rémunéré par la structure d'accueil. Vous gardez le bénéfice des droits à l'avancement et à la retraite dans votre corps d'origine.

Détaché auprès de quoi ?

Le détachement est possible auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de l'une des 3 fonctions publiques, auprès d'un organisme privé assurant des missions d'intérêt général, ou pour participer à une mission de coopération.

Détaché comment ?

Le détachement est prononcé à la demande du fonctionnaire ; vous devez demander par écrit votre détachement à vos administrations d'origine et d'accueil.

Détaché pour tout type de poste ?

Le détachement est possible pour un corps ou un emploi de niveau comparable. Fonctionnaire de catégorie A, vous ne pouvez postuler que pour un corps ou un emploi de catégorie A. Pour certains corps et ou emplois, certains diplômes ou titres peuvent être exigés.

Détaché combien de temps ?

Il existe un détachement de courte durée (6 mois) et un détachement de longue durée (5 ans). Pour certains corps ou emploi, les durées peuvent être différentes. Au bout d'une certaine durée de détachement, il existe la possibilité d'intégrer définitivement le corps dans lequel vous étiez détaché.

Et après ?

A la fin du détachement (si vous ne demandez pas de renouvellement, ou si l'organisme de détachement ne souhaite pas renouveler votre détachement), vous réintégrez votre corps d'origine.

Pour en savoir plus, [contactez votre section locale](#)